



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 07/07/2022

Célébration de l'Aïd al-Adha du 9 au 11 juillet au 2022 Ouverture des abattoirs et marchés au vif en Île-de-France

A l'occasion de la célébration de l'Aïd al-Adha, trois abattoirs agréés par les services de l'État ainsi que 3 marchés au vif contrôlés seront en activité en Île-de-France.

Chaque année, au dixième jour du dernier mois lunaire, la communauté musulmane célèbre la fête de l' « Aïd al-Adha ».

En 2022, l'Aïd se déroule le samedi 9 juillet. La fête s'étend traditionnellement aux deux jours suivants, le dimanche 10 et le lundi 11 juillet.

Une concertation avec les autorités religieuses musulmanes, engagée de longue date, permet la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans des conditions permettant à la fois de satisfaire la demande des fidèles et de respecter la réglementation applicable.

Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire des viandes, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est formellement interdit.

Les abattoirs agréés en 2022

Les trois abattoirs pérennes de boucherie agréés, dont disposent la région sur les communes de Jossigny (77), Meaux (77) et Ezanville (95), seront en activité sur la période.

Les agents des directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements concernés sont systématiquement mobilisés et présents sur ces différents abattoirs. Ils veilleront au respect des règles d'abattage et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

Les marchés au vif contrôlés en 2022

3 marchés au vif sont organisés en Île-de-France cette année. Tous les marchés sont contrôlés par les services de l'Etat qui vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et lors de l'hébergement sur les lieux.

Les infractions, contraventionnelles ou délictuelles, constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donnent lieu à des sanctions.

Les déchets d'abattage sont également soumis à une gestion rigoureuse dans un but de protection de l'environnement et de santé publique. Le non-respect de ces règles fait également l'objet d'un relevé d'infractions.

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15